IV

SUR L'ACCUSATIF DU LATIN

PAR J. PERRET
Professeur à la Sorbonne

SOMMAIRE. — *De tous les cas de la déclinaison latine, l'accusatif est celui qui répond aux valeurs les moins distinctes ; il représente sans doute le cas fondamental par rapport auquel s'est constituée toute la déclinaison. Son opposition au nominatif (cas de l'agent) et aux cas obliques (dévolus à des fonctions spéciales et, de ce fait, relativement extérieurs au procès) fait de lui par excellence le terme immédiat et général du procès.*

Le classement des emplois de l'accusatif et, corrélativement, la détermination de ce qui fait l'unité de ces emplois n'a jamais paru œuvre aisée. On n'avance pas beaucoup à dire que le mot à l'accusatif complète, détermine (*Ergänzung, Bestimmung*, Kühner-Stegmann) l'idée verbale de façon immédiate. Cette définition met en œuvre des notions beaucoup trop générales et qui n'ont pas comme telles d'expression distincte en latin, ni sans doute en aucune langue, pour la simple raison que dans le tissu du discours tous les mots s'apportent de mutuelles déterminations et fonctionnent vis-à-vis les uns des autres comme éléments complémentaires. Auprès du verbe, en particulier, comment les termes de complément et de déterminant nous permettraient-ils de distinguer les emplois de l'accusatif d'avec ceux du nominatif? Dans la phrase *Gallias Caesar subegit*, c'est évidemment *Gallias* qui complète le verbe si je demande : *Quid Caesar subegit*? Mais si je demande *Quis Gallias subegit*, le nominatif *Caesar* n'a pas de moindres titres à être tenu pour le complément indispensable et immédiat du procès. Le terme d' « objet » ne lèverait pas, croyons-nous, cette ambiguïté. Qu'est-ce qu'un objet, comment distinguer un objet d'un sujet? Ces mots, comme celui de complément, ne prennent ici un sens défini que si, par une inconsciente anticipation, on les charge déjà des valeurs grammaticales vers l'intelligence desquelles ils devaient acheminer l'esprit. S'adressant à des usagers de tradition linguistique indo-européenne, ces définitions suffisent, en effet, à leur suggérer ce

dont le grammairien prétend les entretenir ; les exemples donnés font le reste. Qu'en serait-il si notre conception de la complémentarité du verbe s'était formée par la pratique de langues différentes, de celles par exemple, basque ou eskimo, qui, dans une phrase telle que « L'enfant mange sa soupe tandis que le chat dort », mettent au même cas « chat » et « soupe », non pas « chat » et « enfant »?

On écarte l'essentiel de ces difficultés si l'on introduit dans la définition de l'accusatif la notion de but ou de résultat (Bennett, Blatt). Mais, là encore, attention à n'être pas dupes : dans la pratique, ces termes ne restent utilisables que si, de proche en proche, on les dilate jusqu'à ce qu'ils puissent recouvrir tout ce qui, en fait, se présente à l'accusatif. Où y a-t-il but dans *accepi litteras, egredior modum*? En quoi les *litterae* ou le *modus* sont-ils un résultat de l'*accepisse* ou de l'*egredi*? On a beau jeu d'évoquer les effets de l'analogie ; dans la réalité, l'analogie s'exerce pour renforcer les valeurs fondamentales qui rendent la parole possible, non pas pour les diluer. On est retombé en fait dans les tautologies que nous dénoncions tout à l'heure à propos des termes de déterminant, de complément ou d'objet. Et, en sus de la phrase verbale, que faire, dans ces perspectives, de l'accusatif de qualification?

Quelle lumière recevoir d'une notion aussi vague que celle d'extension? Peut-on croire que *uestem capere* signifie « tendre la main vers sa veste », parce que nos ignares ancêtres, incapables de concevoir des cas grammaticaux, ne pouvaient saisir de rapports que concrets et topographiques? Comme si l'établissement d'une topographie, analogue, je suppose, à celle de nos classiques questions de lieu, ne requérait pas une puissance d'abstraction bien supérieure à celle que suppose l'usage de cas à valeur « abstraite ».

La faiblesse des définitions que nous venons de passer en revue provient, croyons-nous, de ce qu'elles prennent comme point de départ une analyse du sentiment qu'on éprouve en maintenant sous son regard le plus grand nombre possible d'emplois de l'accusatif. On s'engagerait dans une voie plus sûre si, au lieu de chercher à définir l'accusatif en soi et par des caractères qu'il manifestât directement, on le replaçait dans le système général des oppositions casuelles, dont il n'est, en somme, qu'une pièce. Encore convient-il d'effectuer convenablement cette mise en place. Ici bon nombre de grammairiens, trop dociles, croyons-nous, aux suggestions de la

terminologie que nous avons héritée de l'antiquité, rejettent le nominatif hors du système ou — ce qui revient au même — lui opposent en bloc l'ensemble des autres cas, entre lesquels s'établiront d'ailleurs des oppositions secondaires. Nous craignons que, ce faisant, ils se privent des ressources qu'ils trouveraient dans la prise en considération du fait éclatant qu'impose l'histoire de la langue comme son fonctionnement à toutes les époques : savoir l'opposition spéciale du nominatif et de l'accusatif. Nous allons voir qu'il convient, au contraire, de réintégrer le nominatif dans le système des cas, voire parmi les cas circonstanciels ; cela importe à l'intelligence de l'ensemble du système et, en particulier, à l'intelligence du rôle qui y est dévolu à l'accusatif.

Sans doute, on ne saurait contester que dans l'état de langue qu'illustrent nos textes la mise hors système du nominatif ne réponde indubitablement à une réalité : c'est pour le mot au nominatif que la phrase paraît faite, c'est lui qui impose son accord aux autres éléments, verbe, attribut ; former une phrase, c'est dire quelque chose d'un mot au nominatif. *Hortensius est aeger* ou *est consul* ou *aegrotat*, toujours *Hortensius* est le centre, et le nominatif peut même former un énoncé à lui seul, annonce, titre d'ouvrage. Cependant il existe des indices que cet état de fait est relativement récent, qu'il s'est progressivement substitué à un autre, tout différent, dont on ne peut, croyons-nous, se passer de faire l'hypothèse et dont l'existence reconnue contribue à élucider, à l'intérieur même du système ultérieur, la relation du nominatif aux autres cas et singulièrement à l'accusatif.

C'est la morphologie qui nous conserve le plus sûrement la trace de cet état ancien. Si le nominatif était vraiment la base sur laquelle s'organise la flexion et vis-à-vis de laquelle s'ordonnent les autres cas, on devrait s'attendre à ce que tous les noms eussent un nominatif et que, vis-à-vis des autres cas affectés de désinences ou marques diverses, le nominatif n'en eût aucune. Or, c'est tout autre chose qui se vérifie : en premier lieu, les noms qui possèdent sûrement un nominatif, *dominus*, *dux*, *ciuis*, *honōs*, ne nous présentent pas en ces fonctions un thème nu, mais bien un thème marqué soit par une désinence spéciale, soit par l'allongement de la prédésinentielle ; en second lieu, seuls les noms de genre animé paraissent posséder un nominatif ; les neutres, *templum*, *genus*, *mare*, n'en ont pas. Il est vrai que dans la perspective latine ces formes sont aussi bien, voire

premièrement, des nominatifs. Mais force est bien de reconnaître qu'elles n'ont aucune des marques distinctives des nominatifs, et c'est avec l'accusatif *dominum*, non pas avec *dominus*, que *templum* coïncide. Nous nous garderons, certes, de voir dans ces formes de neutres des accusatifs ; ce sont purement et simplement des thèmes nus, éventuellement affixés d'un élément nasal sans signification casuelle et à l'origine, semble-t-il, facultatif ; mais il est remarquable que, lorsque dans le genre animé une opposition nominatif / accusatif a été instituée, ce soit pour le nominatif qu'une désinence spéciale a servi, tandis que pour l'accusatif se généralisait un affixe de valeur désinentielle zéro. On est ainsi amené à penser qu'à une époque sûrement ancienne — mais l'ancienneté ici importe peu — ce sont les formes que nous appelons maintenant d'accusatif qui ont servi de base à la flexion (thèmes nus ou accessoirement élargis en *-m*) ; c'est vis-à-vis de ce cas fondamental qu'aurait été ultérieurement et dans la seule catégorie du genre animé créé un nominatif fondé (marqué). L'existence de ce nominatif en *-s* ou à prédésinentielle allongée aurait enfin, par un choc en retour, entraîné, dans tous les mots qui possèdent un nominatif, la généralisation de la nasale *-m* au cas fondamental devenu alors proprement un accusatif.

Les indications de la morphologie sont d'ailleurs en plein accord avec ce que nous entrevoyons du devenir ancien de la syntaxe de la phrase. La limitation du nominatif à une catégorie de noms, ceux qui vont constituer le genre animé, suggère que le nominatif a dû être à l'origine le cas de l'agent du procès, une sorte de cas circonstanciel, un spécialiste auquel on recourt quand il en est besoin ; auprès d'un verbe indiquant par lui-même le procès soit sans référence personnelle soit du point de vue de l'être qui est siège du procès, cet ancêtre du nominatif ne doit guère avoir eu un plus grand rôle qu'en latin le complément d'agent introduit par *ab* auprès des passifs. Le réaménagement syntaxique par lequel le nom marquant l'agent du procès devient centre de phrase au détriment soit du verbe soit du nom marquant le siège du procès, c'est-à-dire la promotion du nominatif, répond, point pour point, à ce qu'on croit entrevoir d'une évolution du verbe passant d'abord de l'impersonnel à l'intransitif, avant que, au sentiment du sujet parlant, le type en soit formé de façon éminente par le verbe transitif. Inversement, si le primat syntaxique du nom de l'agent était ancien, on

comprendrait mal comment la catégorie verbale se serait jamais constituée. En effet, s'il s'agit de dire quelque chose d'un nom, c'est évidemment la phrase de type nominal qui est la plus adaptée et, de fait, sous un travestissement verbal hérité, le latin n'a plus que des phrases syntaxiquement nominales où *do*, *uenio* signifient « je suis venant, je suis donnant ». On ne conçoit la constitution d'un verbe que si, à un moment donné, c'est le procès qui a été au centre de la phrase « il y a venue, de mon fait ; il y a don, par mon initiative » ; mais dans un tel état le nom de l'agent est refoulé parmi les déterminants circonstanciels. La constitution du système des genres, la constitution et l'évolution de la phrase verbale, les origines de la déclinaison forment ici une unité.

Tant que le cas de l'agent reste mêlé aux autres cas circonstanciels, ancêtres de nos génitifs, datifs, instrumentaux, le rapport d'opposition qui définit le cas sans désinence, ancêtre de l'accusatif, est simple. Il est le cas indéfini, bon à tout faire, par rapport à des cas spécialisés qu'on pourrait presque définir directement : un discriminatif, un attributif (ou locatif), un sociatif, un cas de l'agent. Mais la promotion hors cadre du cas de l'agent (le nominatif) va instituer dans la langue une troisième catégorie de cas ; tandis que les autres cas spécialisés, définis de façon précise dans leurs conditions d'emploi, peuvent ne pas s'en trouver, tout d'abord, directement affectés, cette innovation retentit au premier chef sur le cas indéfini puisque celui-ci ne tient ses valeurs que des oppositions où il est impliqué : vis-à-vis du nominatif, il devient en effet le terme d'un nouveau rapport d'opposition, distinct en principe de celui qui continue à l'opposer aux autres cas spécialisés. C'est l'existence de ce nouveau rapport qui l'institue proprement en accusatif et fait de lui par essence, tandis que les autres cas demeurent en une certaine mesure périphériques, extérieurs à ce dialogue, le partenaire, l'inverse du nominatif.

Les restitutions que nous venons de proposer rendent, croyons-nous, aisément intelligible l'emploi des cas dans la phrase verbale. Quand il n'existe auprès du verbe qu'un déterminant nominal et qu'il n'est pas inclus dans la forme verbale elle-même dont il déterminerait alors la personne, ce déterminant est au nominatif (cas de l'agent) par suite de la tendance du latin à considérer le verbe d'action (*do*, *iacio*) comme le type idéal de la catégorie verbale.

Tout verbe, en effet, quelle que soit sa valeur sémantique, est conçu par les Latins comme relatif à une action qui doit être rattachée à un agent, même si, du point de vue logique, il s'agit plutôt de verbes d'état ou porteurs de valeurs passives ou non-susceptibles d'être référés à un agent : *iaceo*, *morior*, *uapulo*, *sum*..., *pluit*, *tonat* sont entendus comme « je fais l'action d'être étendu, de mourir, de recevoir des coups, d'être ceci ou cela, un dieu envoie la pluie, le tonnerre » ; dans la terminologie grammaticale, tous les verbes de la flexion en *-o* (*-m*) *-s -t* sont désignés du nom d'« actifs ». Il est donc naturel que leur déterminant soit conçu comme un agent et exprimé au cas de l'agent.

Au niveau des faits ayant portée systématique, la seule exception apparente est formée par les nominatifs apposés aux formes passives, c'est-à-dire aux formes de la voix en *-r* vis-à-vis desquelles existent des formes « actives ». Ici le déterminant, s'il est unique, est encore au nominatif (ce qui s'explique par la genèse du passif à partir de formes à valeur réfléchie du type *feror*, *lauor*, je fais l'action de me porter, de me laver) ; seulement il est entendu non plus comme un agent, mais comme un subissant. L'antithèse, on le voit, est trop systématique pour que les deux termes ne relèvent pas de la même idéologie : nominatif subissant au lieu de nominatif agent, parce que le passif, comme son nom l'indique, est conçu comme un verbe d'action retourné ; l'exception confirme la règle.

Quand existent auprès d'un verbe plusieurs déterminants nominaux, le cas nominatif est toujours attribué à l'un d'eux ou représenté par la personne verbale, conformément à la précellence dont nous venons de montrer la nature et l'origine ; les autres déterminants sont à l'accusatif ou aux cas « obliques » ou sont construits avec des prépositions. Le cas nominatif est attribué à celui des déterminants qui est conçu comme le plus agent. Entre les autres possibilités un clivage apparaît nettement : hormis l'accusatif, on a affaire à des cas et tours appelés dans la phrase au titre de spécialistes. Du fait de cette spécialisation, le déterminant nominal auquel ils sont attribués n'est lié à la visée centrale de la phrase que dans la mesure où il est saisi par ce point de vue spécial : il s'agit donc de déterminations qui restent dans une certaine mesure extérieures à la phrase, périphériques, circonstancielles. Au contraire, l'accusatif, conformément à sa nature ancienne de cas fon-

damental, sans désinence ni valeur spéciale, conformément à sa situation de partenaire de l'inévitable nominatif, est attribué à un mot qui détermine le procès de façon indistincte, globale, toute proche. C'est par là qu'il convient à déterminer le verbe au plus près, formant parfois des périphrases verbales stables ou des mots composés ; c'est par là qu'il se présente à nous comme étant essentiellement le complément. On recourt à l'accusatif dans une phrase où, n'étant plus question de recourir au nominatif déjà attribué, il y a lieu de marquer entre le verbe et un autre déterminant un rapport plus étroit ou moins spécialisé (ces deux traits sont corrélatifs) que ceux qu'expriment les cas ou tours circonstanciels.

Cette représentation de la valeur de l'accusatif permet, croyons-nous, de reconnaître l'unité d'emplois que les grammairiens présentent souvent comme distincts, voire hétérogènes. L'accusatif de direction, par exemple, est-il l'héritier d'un « latif » primitivement distinct, qui se serait secondairement confondu avec un accusatif cas grammatical? Existe-t-il un accusatif de distance, de durée? Nous pencherions à croire que ces accusatifs sont tout simplement ceux qu'on trouve auprès de verbes marquant direction, distance, durée : *eo Romam* comme *amo Romam*, *regnauit* (= *consumpsit*) *tres annos*, *abest* (= *percurrit*) *tria milia passuum*. Il est aisément compréhensible qu'un nom de lieu est dans un rapport plus étroit et plus général avec un verbe signifiant « aller » qu'avec un verbe désignant une action quelconque susceptible de se passer en ce lieu : on dira donc *eo Athenas*, mais *nascitur Athenis*. Tout au plus doit-on reconnaître que la conception du verbe comme marquant une action originée d'un agent, lui donne un dynamisme orienté, en suite duquel l'accusatif convient mieux pour marquer le terme que l'origine d'un mouvement. Cela n'empêche pas César et Tite-Live de dire *egredi munitiones*, *excedere urbem*, mais explique suffisamment qu'on dise *eo Athenas* et *uenio Athenis*. On évitera donc de qualifier d'accusatif de distance, de mouvement ou de durée ceux qui suivent *abest*, *eo* ou *regnauit*, à moins qu'on ne veuille aussi appeler accusatif d'affection ou de destruction ceux qui suivent *amo* ou *diruo*. Il est capital de distinguer le plan de la lexicographie de celui de la syntaxe.

On pourrait aussi, croyons-nous, faire l'économie de l'insaisissable « accusatif de l'objet intérieur ». En quoi *miserrimam uitam* est-il un complément plus intérieur à *uiuere* qu'il ne le serait à

ducere, *agere* auprès desquels on l'interpréterait comme complément d'objet? Même parmi les compléments d'objet communément interprétés comme tels, n'apparaît-il pas que l'intériorité ou l'extériorité du déterminant par rapport au procès est loin d'être homogène : de *uideo domum* à *tollo clamorem* en passant par *aedifico domum*, l'intériorité ne cesse de croître sans que le fait syntaxique, semble-t-il, change de nature.

Il existe entre l'accusatif et les cas et tours circonstanciels une concurrence naturelle, puisque l'emploi de l'un ou des autres dépend, nous l'avons vu, du degré d'étroitesse et de généralité que l'usager attribue au lien qui lie le verbe à son déterminant. Il est clair que cette interprétation de l'usager dépend dans une large mesure de la valeur sémantique soit du verbe soit de son déterminant ; chacun comprend aisément que *uocare* doive se construire plus aisément que *perire* avec un accusatif de nom de personne, ou qu'un verbe déterminé par un préfixe sera plus volontiers transitif que le simple correspondant. Mais corrélativement la valeur sémantique d'un verbe n'est pas un donné absolu indépendant des liens syntaxiques où il se trouve impliqué : qu'on se mette à employer l'accusatif auprès d'un verbe qui primitivement ne recevait guère que des déterminants circonstanciels, le sens du verbe ne tardera pas à évoluer. Quand se produit, auprès d'un tel verbe, cette apposition novatrice, encore exceptionnelle, d'un accusatif, nous avons, à juste titre, l'impression d'une sorte de violence faite à la langue et c'est ce sentiment d'une différence avec l'emploi courant que les grammairiens ont voulu traduire en forgeant le terme d'accusatif de relation. L'expression est évidemment malheureuse : tous les cas, en tous leurs emplois, ne marquent-ils pas des relations? Mais son plus grave inconvénient est de suggérer qu'il s'agit là d'une autre valeur de l'accusatif, distincte de celle qui apparaît dans le complément d'objet direct. Une analyse sans préjugés nous convaincra, au contraire, que, dans *cetera assentior Crasso, pars stupet donum*, les accusatifs entretiennent avec le verbe les mêmes rapports étroits et indistincts qu'ils auraient avec *concedo* ou *miratur* : ce sont de vrais accusatifs. Bien plus, l'impression même de violence ou d'anomalie que nous donnent ces emplois suppose non seulement que le sujet parlant a voulu employer un véritable accusatif, mais encore qu'il ne s'y est pas trompé. S'il existait un « accusatif de relation » à valeur distincte de l'accusatif ordinaire, aucun

effet ne serait produit et il n'y aurait eu aucune raison de substituer un accusatif (qui n'eût été qu'un faux accusatif) au cas circonstanciel attendu. Il n'y a jamais, en fait, qu'un accusatif.

L'accusatif, avons-nous dit, se définit par deux oppositions, l'une avec le nominatif, l'autre avec les déterminants circonstanciels spécialisés, cas obliques et tours prépositionnels. Au cours de l'histoire du latin, la première opposition fonctionne avec une remarquable stabilité. Tout au plus de rares empiétements du nominatif sur l'accusatif viennent-ils corriger quelques usages devenus avec le temps trop isolés et anormaux : *Gaius pudet* remplace *Gaium pudet*, et le fait est lié ici à un remaniement qui intéresse le type même du verbe. On peut se demander également si auprès de l'infinitif de narration le nominatif n'a pas remplacé un accusatif ancien, identique à celui qui a survécu auprès des infinitifs d'exclamation. Il ne s'agit, en tout cas, que de secteurs très limités.

Au contraire, l'opposition de l'accusatif aux déterminants circonstanciels a connu des destins plus mouvants ; le fait s'explique de lui-même par la latitude qui existe inévitablement dans l'appréciation d'un degré d'étroitesse et de généralité. Mais ces mouvements consistent en des empiétements continus de l'accusatif ; il ne semble pas qu'on puisse observer de mouvements dirigés en sens inverse autrement que comme réactions sporadiques contre une évolution générale. Verbes et constructions transitifs s'accroissent sans cesse d'un contingent d'anciens intransitifs ; l'évolution est à sens unique, voilà le fait majeur à expliquer.

D'une façon générale, ces progrès de l'accusatif répondent à la manière dont les Latins se représentent le verbe comme étant, sous sa forme la plus achevée, un verbe d'action aboutissant à un résultat. Il existe des langues où la « transitivité » apparaît comme une propriété particulière de certains verbes, un cas d'espèce. En latin, c'est tout le contraire : l'absence de transitivité, loin d'apparaître comme normale, semble une anomalie ; à un verbe intransitif quelque chose d'important, d'essentiel au plein épanouissement de la réalité verbale, semble faire défaut. Cette représentation institue entre verbes transitifs et verbes intransitifs un déséquilibre au bénéfice des premiers. Les libertés de l'usage retentiront donc très différemment sur la nature des verbes de l'un et de l'autre groupe : quand un verbe habituellement construit avec l'accusatif s'emploie

sans accusatif, il ne cesse pas pour autant d'apparaître transitif et n'en contracte aucune propension à ne plus se faire accompagner d'accusatifs. Au contraire, quand un intransitif est employé avec un accusatif, c'est un premier pas vers son acclimatation, sa promotion dans la catégorie des verbes transitifs.

Les progrès de l'accusatif aux dépens des cas circonstanciels résultent, pour l'essentiel, de l'existence, à l'extérieur du système des cas, des tours prépositionnels. Si, faisant abstraction du nominatif, on dispose, en effet, autour du verbe ses déterminants nominaux en zones concentriques rangées dans un ordre d'étroitesse et de généralité décroissantes, on aura successivement l'accusatif, les cas obliques (génitif, datif, instrumental), les tours prépositionnels. Dans ce système trop compliqué, d'une inutile richesse, ce sont les zones extrêmes qui se font attractives, c'est entre elles que s'établit le système d'opposition binaire que la langue va utiliser avec prédilection : d'un côté, un complément unique, indifférencié, immédiat, et, de l'autre, une multiplicité théoriquement illimitée de compléments spécialisés, occasionnels, périphériques : *memini mortuorum* devra devenir *mortuos* ou *de mortuis* ; *noceo alicui* deviendra *aliquem* ou *ad aliquem*, etc... On voit jouer ici les tendances d'ordre purement syntaxique qui ont agi pour éliminer les cas autres que l'accusatif et préparé l'opposition, familière aux grammairiens français, entre complément direct et compléments indirects.

Mais les progrès de l'accusatif ne se sont pas exercés seulement aux dépens des cas circonstanciels. Très souvent aussi, aux dépens des tours prépositionnels eux-mêmes. Une telle évolution ne peut, comme la précédente, s'expliquer par des raisons de structure, mais bien, croyons-nous, comme un effet de tendances stylistiques ; le progrès de l'accusatif représente une solution donnée à un problème d'impressivité qu'on pourrait poser dans les termes suivants. Du fait du rapport étroit qui existe entre le verbe transitif et son déterminant à l'accusatif, les deux termes tendent à être saisis comme une unité et se dévalorisent l'un par l'autre ; les deux images, verbale et nominale, se confondent en une seule, moyenne entre les deux termes et sensiblement plus abstraite. C'est le verbe surtout qui pâtit ; nous savons, en effet, qu'en latin tout procès tend à être conçu comme une action, or dans une action c'est le terme surtout qui concentre sur soi l'attention ; tout verbe fré-

quemment déterminé par un accusatif tend à s'affadir ; le mot même de « transitif » évoque bien cette banalité d'un passage vers autre chose, cette ouverture par quoi se dissipe la vertu sémantique du mot. A l'inverse, un verbe qui, d'ordinaire, ne s'entoure qu'à distance de déterminants qui lui restent extérieurs garde bien, étant clos sur lui-même, sa plénitude expressive. Malheureusement, l'extériorité même de ce déterminant propose à l'imagination une dualité de visées ; *miratur donum* est plat, *stupet ante donum* est diffus. La solution sera d'écrire *stupet donum*, l'accusatif resserre vivement l'unité de la visée sur un ensemble plus dense, plus pressé que nature, heurté, explosif. Sans doute est-ce là le premier pas consenti vers l'affadissement du verbe jusqu'alors demeuré intransitif, mais celui qui parle ne pense pas si loin. On aurait tort de croire qu'il s'agit là de choix qui supposent une langue littéraire ; on n'a pas attendu les écrivains pour aimer à parler de façon ampoulée, précieuse ou brutale. L'analyse morphologique nous assure que, parmi les verbes qui semblent le plus naturellement transitifs, bon nombre (*habere*, *tenere*, *uidere*, etc...) ont été à l'origine des verbes d'état, à valeur intransitive, apparemment construits, quand il y avait lieu, avec des déterminants prépositionnels. Ce type d'évolution n'est d'ailleurs pas propre au latin ; en français aussi, des verbes qui devraient n'être qu'intransitifs sont devenus transitifs : nous pleurons la mort d'un ami, Chateaubriand bâillait sa vie.

L'accusatif de qualification ou adverbial constitue une catégorie tout à fait distincte de celle que nous venons d'examiner. Et la raison en apparaît immédiatement : l'accusatif n'a d'existence syntaxique qu'au sein d'une déclinaison définissant certains rapports où peuvent être impliqués des noms. Or, dans une phrase comme *facile uicit hostes*, le rapport de *facile* à *uicit* n'est pas de ceux qui peuvent lier un nom et un verbe. On en conclura donc que ce prétendu accusatif n'en est sûrement pas un. En fait, dans la phrase ci-dessus proposée, la seule raison que nous ayons de voir un accusatif dans *facile* c'est que ce mot a la même forme que dans *facile fecit* « il a fait œuvre facile », où il est indubitablement un accusatif ; en croyant nous situer au plan de la syntaxe, nous faisions de la morphologie. Mais de cette méprise l'analyse morphologique peut servir à nous dégager : formellement nous avons affaire ici, comme dans tous les cas d'accusatif de qualification, à un thème nu, sans

désinence, donc primitivement sans valeur casuelle. Le cas est absolument superposable à celui des adverbes en *-ter* (issus de thèmes en *-tero*) où nul n'aurait idée de voir des accusatifs.

Nous avons donc dans ces emplois un vestige de l'indifférenciation syntaxique originelle des thèmes qui, dans le secteur du nom proprement dit et par suite de leur opposition aux cas spécialisés progressivement constitués, se sont chargés des valeurs que nous pouvons définir comme d'accusatif. Des thèmes d'adjectif, dans un emploi où l'adjectif reste lui-même sans se substantiver et se suffit à lui-même en dehors de tout appui sur un nom, ne se prêtaient pas à la diversité des fonctions et rapports que la diversité des cas devait permettre de distinguer dans les noms. L'emploi de ces pseudo-accusatifs en dehors de toute catégorie casuelle confirme bien ce qu'à partir des formes vraiment nominales nous avions cru reconnaître des origines de l'accusatif, doyen des cas, germe indifférencié de tout le système ultérieur de la déclinaison.

Il semble donc qu'il devrait être extrêmement facile de distinguer syntaxiquement un « accusatif » de qualification (c'est-à-dire une détermination non nominale donc non casuelle) d'un accusatif véritable (d'objet direct, de relation, etc..., nous avons vu que c'est tout un). De fait, on se demande comment des exemples tels que *istam pugnam pugnabo, stadium currere, sanguinem sitire, id gaudeo, resonare Amaryllida* ont pu n'être pas reconnus comme des compléments d'objet direct et se sont trouvés rangés dans les accusatifs de qualification. Il existe pourtant des cas où le départ est impossible : le déterminant peut avoir une valeur sémantique assez indéfinie pour qu'il soit indifférent de le lier au verbe soit d'un rapport nominal, soit d'un rapport adverbial ; *si quicquam me amas* peut signifier : « si tu m'aimes un peu », ou, avec double accusatif : « si tu m'aimes, si tu aimes quelque chose (en moi) ». Ou encore, il s'agit d'un verbe dont la valeur sémantique peut se satisfaire d'un déterminant nominal qui lui soit assez intérieur pour que son remplacement par un déterminant adverbial n'apporte au sens aucune différence bien sensible ; c'est le cas notamment pour les verbes signifiant émissions de cris, paroles, odeurs : *horrendum clamare* peut signifier « pousser un cri horrible » ou « crier horriblement ».

Jacques PERRET.